



Paiement des salaires au trentième ou mensualisation

Par **sauquette**, le **03/11/2008** à **20:21**

Bonjour, je travail dans une GSB convention 3232, dans cette entreprise on me dit que je suis rémunérée au trentième, (en effet je le constate sur le règlement de mes heures supplémentaires des jours fériés, sans parler des heures des dimanches en heures complémentaires. cependant dans mon CDI je peux lire "article 3- rémunération et horaires. Mme X percevra une rémunération mensuel brut de XX€ pour un horaire de 35H/semaine de travail effectif soit 151.67H/mois après application de la règle de la "mensualisation" de plus sur chacun de mes bulletins de paye il est noté en première ligne: salaire de base 151.67H. et mon salaire net ne change jamais ce qui me laisse à penser que je suis bien mensualisée. je me trompe ou pas ? si oui comment faire pour que mon employeur change son mode de calcul. par avance merci. je comptes sur vous ainsi que mes collègues. salutations